

Prestation de Compensation de Handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), aides animalières. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

Public

Toute personne handicapée âgée d'au maximum 75 ans dont le handicap est survenu avant l'âge de 60 ans peut bénéficier de la PCH.

Modalités d'attribution

La personne handicapée (ou son représentant légal) qui souhaite bénéficier de la PCH doit en faire la demande auprès du Pôle d'autonomie Territorial Boucles de Seine.

42/44 rue Gambetta

78 HOUILLES

Tél. 01 39 07 89 89

bouclesdeseine@mda.yvelines.fr

Il est possible de faire une demande d'attribution en urgence, sous certaines conditions.

L'instruction du dossier appartient au Pôle d'autonomie Territorial Boucles de Seine.

Condition à remplir

L'intéressé doit résider de façon stable et régulière sur le territoire national. Les personnes étrangères, à l'exception des citoyens des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, doivent en outre détenir une carte de résident, ou un titre de séjour valide.

Montant de l'aide

Les montants et tarifs des besoins de la prestation de compensation sont fixés par nature de dépense. Cependant, leur taux de prise en charge varie en fonction des ressources de la personne handicapée perçues au cours de l'année civile précédant celle de la demande.

Documents à fournir

- Livret de famille,
- Carte d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Justificatif de ressources :
- Avis d'imposition, de ressources des 3 derniers mois, livrets d'épargne (ou état financier établi par la banque) ;
- Certificats médicaux renseignés et signés par le médecin ;
- Notifications MDPH antérieures s'il y a lieu.